

COMMUNE DE SORÈZE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
Séance du 30 JUIN 2015 - n°délibération 2015_042

Envoyé en préfecture le 06/07/2015

Reçu en préfecture le 06/07/2015

Affiché le 06/07/2015 SLO

ID : 081-218102887-20150630-D2015_042-DE

Nombre de conseillers :	23
En exercice :	23
Présents :	18
Votants :	22
Date de la convocation :	08/06/2015

L'An deux mille quinze, le trente juin à dix-huit heures quinze, le Conseil Municipal de la Commune de SOREZE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de SOREZE, sous la présidence de **M. Albert MAMY, Maire de la commune de SOREZE.**

Présents: M. Albert MAMY, Maire, Mmes Rose FABRE, Lisette GRANDAZZI, Isabelle LASNE, Anne-Marie LUCENA, Myriam MAURICE, Myriam MORETTI, Magali PERRIN, Nelly RAMIERE, Josette SALLES, MM. Edmond BERGE, Philippe DUSSEL, Marc DURAND, René ESCUDIER, Gérard de LEOTOING, Thierry POUVREAU, Thierry SEMAT, André SOULARD.

Ayant donné procuration : Caroline MARCHAND à Josette SALLES, Marie-Lise HOUSSEAU à Albert MAMY, Didier GLEIZES à Rose FABRE, François MARCOU à Nelly RAMIERE.

Absent excusé : Michel PIERSON.

Anne-Marie LUCENA été élue secrétaire.

APPROBATION D'UN RÈGLEMENT D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.2224-8 et suivants,

Considérant l'importance de disposer d'un règlement du service d'assainissement collectif afin de préciser les règles de fonctionnement du service, de clarifier les relations entre le service et ses usagers et de prévenir les contentieux ;

Considérant la nécessité de définir par un règlement du service les relations entre la collectivité exploitante du service d'assainissement collectif et ses usagers et préciser les droits et obligations respectifs de chacun,

Vu le projet de règlement d'assainissement collectif

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré avec 22 voix pour, 0 abstention, 0 contre :

ADOpte le règlement du service d'assainissement collectif dont le texte est annexé à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme.

Le Maire

Albert MAMY

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe qu'en vertu du déc.N°83-1025 du 28/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art.9) (JO du 3/12/83) modifiant le déc.N°65-25 du 11/01/65 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (art-1al.6), la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Affichage le